
ORDRE du JOUR

Conseil communautaire

du 24 MARS 2022

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION - rapporteur : Madame CADÉ

- 1.1. Extension de la pépinière d'entreprises Créacité : acquisition par l'EPORA des parcelles AT0107 et AT0108

- II - TOURISME - rapporteur : Monsieur LIEVRE

- 2.1. Autorisation donnée au président de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais-Pierres-Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - rapporteur : Monsieur de LONGEVIALLE

- 3.1. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3.2. Contrat de relance pour le logement : autorisation au Président de le signer
- 3.3. Lancement du programme d'intérêt général "Aide à l'amélioration de l'habitat privé pour les ménages modestes"

- IV - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES - rapporteur : Monsieur DUMONTET

- 4.1. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du service assainissement de la commune d'Arnas

- V - CULTURE ET PATRIMOINE - rapporteur : Madame BERTHOUX

- 5.1. Autorisation donnée au Président de signer l'avenant 2022 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche et le Centre Culturel de Villefranche.
- 5.2. Tarification au conservatoire applicable pour l'année 2022-2023

- VI - FINANCES - rapporteur : Monsieur DUTHEL

- 6.1. Pacte financier et fiscal - Reversement de la taxe d'aménagement
- 6.2. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de RIVOLET pour l'acquisition et la rénovation d'une maison sise au cœur du village.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - rapporteur : Monsieur RONZIERE

- 7.1. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire
- 7.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT